

Communauté urbaine de Bordeaux

Convention de signalisation d'une aire de covoiturage

(dénomination du parking)

Entre

La Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, autorisé par délibération du conseil n°-----en date du-----

Ci-après dénommée La Cub

d'une part,

et

ci-après dénommé le bénéficiaire,

d'autre part,

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

En application de la LOTI, de la loi sur l'air et du PDU de la Cub adopté le 26 mai 2000, La Cub est compétente pour organiser sur son territoire les transports collectifs et les déplacements de personnes.

La Cub a décidé, de soutenir les solutions de mobilité alternatives à la voiture solo. Le covoiturage constitue à ce titre un mode de déplacement qu'il convient de favoriser.

Parallèlement, -----(nom du bénéficiaire) porte des engagements en matière de développement durable et a constaté que son parking offrait aux heures de pointes du matin et du soir en jour ouvrable, une capacité résiduelle de nature à pouvoir être mise à disposition de candidats au covoiturage.

L'----- (nom du bénéficiaire) souhaite donc reconnaître et organiser un stationnement inhérent à la pratique du covoiturage sur ce site.

Vu la délibération n°-----

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – périmètre de l'aire de covoiturage

En qualité de propriétaire ou de titulaire des droits réels l'y autorisant, le bénéficiaire accepte que -----(nombre) places de parking réservées en principe à l'usage de sa clientèle et telles que délimitées sur le plan figurant en annexe 1 de la présente convention soient utilisées comme aire de covoiturage.

Article 2 – Dénomination de l'aire de covoiturage

L'aire de covoiturage concernée est dénommée :

(nom du parking)

Article 3 – Information du public

Le bénéficiaire accepte que La Cub informe le public par tous moyens de l'existence et des conditions d'accès ou d'usage de l'aire visée à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 – Fourniture et pose du jalonnement

Par la présente, La Cub s'engage à fournir et à installer à ses frais, sur le domaine public routier et domaine privé, avec l'accord du bénéficiaire, le jalonnement nécessaire permettant de signaler sur place à toute personne intéressée l'existence et l'emplacement exact de l'aire de covoiturage.

Les places concernées seront déterminées en accord avec -----(nom du gestionnaire) conformément au plan en annexe à la présente convention.

La CUB fixera le nombre de panneaux selon les critères réglementaires.

En complément, la Cub s'engage à assurer le jalonnement de -----
(nom de l'aire) sur le domaine public routier et en assurer la promotion par tous moyens.

Article 5 – Entretien

L'entretien du parking est de la responsabilité de -----(nom du gestionnaire) y compris l'entretien courant (assurer la visibilité des panneaux, nettoyage ponctuel) du jalonnement. En cas de dégradation, il appartiendrait au ----- (nom du gestionnaire) d'informer La Cub pour que celle-ci assure le remplacement.

La Cub s'engage à effectuer à ses frais, le remplacement jugé nécessaire du jalonnement implanté sur le domaine public routier.

Article 6 – Condition d'utilisation de l'aire de covoiturage

L'aire de covoiturage telle que définie à l'article 1 est ouverte :

Préciser le cas échéant :

- les périodes d'ouverture dans l'année ;
- les jours d'ouverture
- les heures d'ouverture

Toutefois, si l'aire de covoiturage devait être fermée provisoirement durant ces périodes, le bénéficiaire s'engage, sauf cas de force majeure ou d'urgence à en informer la Cub au moins 15 jours à l'avance. Dans le cas contraire, le bénéficiaire déclare faire sa propre affaire des moyens à mettre en œuvre pour prévenir les usagers de l'aire de sa prochaine fermeture.

Article 7- Conditions financières

Dans le cadre de la réservation de places de parking qui relève de la propriété de la CUB la signalisation lui incombe. Par ailleurs elle apporte toute l'assistance technique pour la mise au point de l'opération.

Le coût de l'opération a été estimé à 20.000€ pour la réalisation d'une vingtaine d'aires de covoiturage et sera imputé sur le BP 23 2315 8210 TG00 VGBA00

Article 8 – Responsabilité vol, dégradation et accident

La Cub n'a pas d'obligation de surveillance du parking, elle ne peut être tenue pour responsable des vols, dégradations ou accidents des véhicules stationnés sur l'aire de covoiturage.

Le code de la route et les éventuels règlements s'appliquent à la circulation sur le parking.

Article 9 – Caractère gratuit

Les parties conviennent que l'ensemble des droits ou obligations résultant de la présente convention sont consentis et acceptés à titre gratuit.

Article 10 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Article 11 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Les panneaux de jalonnement seront récupérés par La Cub à ses frais.

En cas de difficultés dans l'interprétation et ou l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel la convention pourra donner lieu, sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour La Communauté urbaine de Bordeaux,

Pour le bénéficiaire,
(préciser nom et qualité)

Le Président,

Vincent FELTESSE